

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018

Nbre en exercice : 15  
Nbre de présents : 09  
Nbre de votants : 11

Date de convocation : 24/03/2018  
Date d'affichage : 31/03/2018

L'An Deux Mil Dix-Huit, le TRENTE du mois de MARS à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Yves, maire de la commune.

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T., Monsieur CARLIER Francis est nommé secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes LEMAIRE Yves –PUILLE Jean-Philippe –BAILLON Michel - BEVALOT Benjamin – COLLÉ Philippe – GRELIN Jean - CHAUMETTE Catherine - CARLIER Francis – - SNOECK Eric

Représentés : M. GEORGE Jacky par M. GRELIN Jean

Mme DOMALAIN Ghislaine par M. PUILLE Jean-Philippe

Excusées : MM. & Mmes HUCHER Vincent – PINSSON Marie-Christine

Absents : M. DEWIDHEM Yvon – Mme FRANÇOIS Emilie

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 9 mars 2018 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

#### **Délibération n° 13/03/2018 – Appel de projets 2018 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Construction d'une école de 3 classes**

Le Conseil Municipal annule et remplace la délibération prise le 9 février 2018 et visée par la Sous-Préfecture de COMPIÈGNE en date du 10 mars 2018.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de construire une nouvelle école pour être en capacité d'accueillir tous les élèves et présente l'avant-projet définitif. Il explique qu'afin de mieux réaliser ce projet, il est nécessaire de demander l'aide des différents partenaires financiers potentiels.

**La dépense liée à la construction d'une école de 3 classes, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2018, est estimée à 427.885€55 hors taxe.**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve la contenance du projet susmentionné ;
- autorise Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- sollicite une subvention au taux maximum auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2018,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

#### **Délibération n° 14/03/2018 – Compte administratif 2017 - Commune**

Les membres du Conseil Municipal de CONCHY-LES-POTS, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PUILLE, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, délibérant sur le Compte administratif d'exercice 2016 dressé par Monsieur Michel BAILLON, Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif peut se résumer ainsi :

.../...

#### ❖ Section d'investissement

- Dépenses 62.024€48
- Recettes réelles : 60.333€51 + excédent reporté : 76.272€05 136.605€56
- Excédent d'investissement 74.581€08

#### ❖ Section de fonctionnement

- Dépenses 338.980€01
- Recettes réelles : 475.649€69 + excédent reporté : 538.753€39 1.014.169€10
- Excédent de fonctionnement 675.189€10
- **Excédent de clôture 749.770€18**

1°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que des identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2017 voté le 30 mars 2018 relatives au report au niveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) **vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### Délibération n° 14bis/03/2018 – Compte administratif 2017 - Commune

Le Conseil Municipal annule et remplace la délibération prise le 30 mars 2018 visée par la Sous-Préfecture de COMPIÉGNE en date du 5 avril 2018 pour le vote de compte administratif 2017 – Commune.

Les membres du Conseil Municipal de CONCHY-LES-POTS, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PUILLE, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LEMAIRE Yves, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif peut se résumer ainsi :

#### ❖ Section d'investissement

- Dépenses 62.024€48
- Recettes réelles : 60.333€51 + excédent reporté : 76.272€05 136.605€56
- Excédent d'investissement 74.581€08

#### ❖ Section de fonctionnement

- Dépenses 338.980€01
- Recettes réelles : 475.649€69 + excédent reporté : 538.753€39 1.014.169€10
- Excédent de fonctionnement 675.189€10
- **Excédent de clôture 749.770€18**

1°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que des identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2017 voté le 30 mars 2018 relatives au report au niveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) **vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### Délibération n° 15/03/2018 – Compte de gestion 2017 - Commune

*Les membres du Conseil Municipal de CONCHY-LES-POTS,  
Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, de l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2017, voté le 30 mars 2018,  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé et qu'il a procédé de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

.../...

Considérant.....  
 1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,  
 2°) statuant sur la comptabilité des valeurs locatives,  
 - **DÉCLARENT, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### Délibération n° 16/03/2018 – Affectation de résultats

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2017 de la Commune et compte tenu du résultat comptable s'élevant à :

✧ **Section d'investissement**

Résultat de clôture 2016 : 76.272€05  
 Résultat exercice 2017 : -1.690€97  
 Résultat de clôture de l'exercice 2017 = **74.581€08**

✧ **Section de fonctionnement**

Résultat de clôture 2016 : 538.753€39  
 Résultat exercice 2017: 136.669€68  
 Résultat de l'exercice 2017 = **675.189€10**  
**Résultat de Clôture de 2017 = 74.581€08 + 675.189€10 = 749.770€18**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal des membres présents décide :

- l'affectation de la somme de 675.189€10 en recettes de fonctionnement au R002 (excédent reporté) et la somme de 74.581€08 en recettes d'investissement au R001 (excédent reporté).

### Délibération n° 17/03/2018 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Considérant que, conformément à la Loi n° 80.10, le Conseil Municipal a l'obligation de fixer les taux d'imposition des différents impôts directs locaux,  
 Vu le projet du budget primitif 2018,  
 Vu l'état de notification des bases d'imposition 1259 MI pour l'année 2018,  
 Vu la nécessité d'augmenter le taux des quatre taxes directes,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, après examen et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer ainsi le taux des quatre taxes directes locales comme suit :**

Ressources fiscales	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe d'habitation	582.700	15,40	89.736
Taxe foncière (bâti)	422.000	16,54	69.800
Taxe foncière (non bâti)	57.100	42,25	24.125
CFE	289.500	16,13	46.697
		<b>Total</b>	<b>230.358</b>

## Délibération n° 18/03/2018 – Compte administratif du S.D.E.P. – Exercice 2017

Les membres du Conseil Municipal de CONCHY-LES-POTS, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PUILLE, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, délibérant sur le Compte administratif d'exercice 2016 dressé par Monsieur Michel BAILLON, Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif peut se résumer ainsi :

### ❖ Section d'investissement

- Dépenses 125.595€46
- Recettes réelles : 97.160€18 + excédent reporté : 55.969€52 153.129€70
  - Excédent d'investissement 27.534€24

### ❖ Section d'investissement

- Dépenses 107.205€57
- Recettes réelles : 152.956€31 + excédent reporté : 32.334€98 185.291€29
  - Excédent de fonctionnement 78.085€72
  - **Excédent de clôture 105.619€96**

1°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que des identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2017 voté le 30 mars 2018 relatives au report au niveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) **vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

## Délibération n° 18bis/03/2018 – Compte administratif du S.D.E.P. – Exercice 2017

Le Conseil Municipal annule et remplace la délibération prise le 30 mars 2018 visée par la Sous-Préfecture de COMPIÉGNE le 5 avril 2018 pour le vote du compte administratif du S.D.E.P. – Exercice 2017.

Les membres du Conseil Municipal de CONCHY-LES-POTS, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PUILLE, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LEMAIRE Yves, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif peut se résumer ainsi :

### ❖ Section d'investissement

- Dépenses 125.595€46
- Recettes réelles : 97.160€18 + excédent reporté : 55.969€52 153.129€70
  - Excédent d'investissement 27.534€24

### ❖ Section d'investissement

- Dépenses 107.205€57
- Recettes réelles : 152.956€31 + excédent reporté : 32.334€98 185.291€29
  - Excédent de fonctionnement 78.085€72
  - **Excédent de clôture 105.619€96**

1°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que des identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2017 voté le 30 mars 2018 relatives au report au niveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) **vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

## Délibération n° 19/03/2018 – Compte de gestion du S.D.E.P. - Exercice 2017

*Les membres du Conseil Municipal de CONCHY-LES-POTS,*

.../...

*Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, de l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2017, voté le 30 mars 2018, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé et qu'il a procédé de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant.....,*

*1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,*

*2°) statuant sur la comptabilité des valeurs locatives,*

- ***DÉCLARENT, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

### **Délibération n° 20/03/2018 – Affectation de résultats du S.D.E.P.**

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2017 du S.D.E.P. et compte tenu du résultat comptable s'élevant à :

✧ **Section d'investissement**

Résultat de clôture 2016 : 55.969€52

Résultat exercice 2017 : -28.435€28

Résultat de clôture de l'exercice 2017 = **27.534€24**

✧ **Section d'investissement**

Résultat de clôture 2016 : 32.334€98

Résultat exercice 2017: 45.750€74

Résultat de l'exercice 2017 : **78.085€72**

**Résultat de Clôture de 2017 = 27.534€24+ 45.750€74= 105.619€96**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- l'affectation de la somme de 78.085€72 en recettes de fonctionnement au R002 (excédent reporté) et la somme de 27.534€24 en recettes d'investissement au R001 (excédent reporté).

### **Délibération n° 21/03/2018 – Budget principal et budget annexe de l'eau de l'exercice 2018**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe du service des eaux,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal et du budget annexe présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les budgets primitifs pour l'exercice 2018 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :**

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement**

**Le budget principal, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	<b>1.066.400€10</b>	<b>2.641.783€08</b>
Recettes	<b>1.066.400€10</b>	<b>2.641.783€08</b>

**Le budget annexe du Service des Eaux, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	<b>196.298€43</b>	<b>144.694€42</b>
Recettes	<b>196.298€43</b>	<b>144.694€42</b>

**Délibération n° 22/03/2018 - Annulation de la délibération prise le 20 janvier 2018 pour l'instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire de CONCHY-LES-POTS (en zone C de la carte communale)**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de COMPIÉGNE qui demande que la délibération concernant l'instauration du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune prise le 20 janvier 2018 visée par la Sous-Préfecture de COMPIÉGNE le 2 février 2018 soit retirée. Il est précisé que l'article L 211-1 – alinéa 2 du Code de l'Urbanisme dispose que « les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ». Par conséquent, la présente délibération est illégale.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer la délibération du 20 janvier 2018 concernant l'instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire de CONCHY-LES-POTS (en zone C de la carte communale) et une copie de celle-ci sera adressée :**

- **au Directeur Départemental aux services fiscaux ;**
- **au Conseil supérieur du notariat ;**
- **à la Chambre Départementale des notaires ;**
- **au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de COMPIÉGNE ;**
- **à la Préfecture de l'Oise au titre du contrôle de légalité ;**
- **au service de l'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Sources.**

## **Délibération n° 23/03/2018 - Plan communal de Sauvegarde et Documents d'information communale sur les risques majeurs**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la Préfecture de l'Oise relative au Plan communal de sauvegarde (PCS) et document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

Il est précisé que la Commune est dotée d'un PPR « mouvement de terrain sécheresse » approuvé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2017. Conformément à l'article R.731-10 du code de la sécurité intérieure, la commune dispose de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet de département du PPR ou du PPI pour élaborer le document. Le PCS doit être achevé à la date du 2 mars 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'étudier ce dossier afin d'établir un plan communal de sauvegarde.

## **Délibération n° 24/03/2018 - Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes**

Le Comité technique spécial départemental de l'Éducation Nationale a annoncé en février 2018 que 46 classes d'école élémentaires de l'OISE pourraient être fermées à la rentrée prochaine tandis que seulement 23 nouvelles classes seraient ouvertes. L'OISE subirait ainsi une perte nette de 23 classes. A ces fermetures sérieusement envisagées s'ajouteraient celles moins certaines soumises à comptage. Elles sont au nombre de 28 ; comme dans le cas précédent, les 16 ouvertures soumises à comptage ne compenseraient pas ces fermetures.

Si le sujet des fermetures de classes concerne, majoritairement les communes rurales, les villes de l'OISE sont loin d'être épargnées.

Ce projet va à l'encontre des déclarations du Président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires un moratoire sur les fermetures de classes.

Les inégalités en matière d'éducation sont manifestes : l'OISE fait, malheureusement, partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture. Selon l'INSEE, plus de 13% des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés. C'est pourquoi ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient un coup dur à notre Département.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose donc de demander au gouvernement l'instauration immédiatement et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes. Il s'agirait d'une première indispensable pour signifier que l'éducation de nos enfants où qu'ils vivent, est une véritable priorité pour notre pays.**

**Questions diverses** : Néant

La séance est levée à 11h25.